



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE COURTHEZON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 28 janvier 2025

**Délibération 2025-010**

Date de convocation : 21/01/2025

Membres en exercice : 29  
Votants : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 28/01/2025



L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET Sabine BONVIN Adjoints, Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN Marie SABBATINI, Françoise PEZZOLI, Anne-Marie PONS, Paul CHRISTIN, Jérôme DEMOTIER, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Fanny LAUZEN-JEUDY, Cédric MAURIN, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Caroline FAYOL pouvoir à Nicolas PAGET  
Corinne MARTIN pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL  
José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN  
Laurent ABADIE pouvoir à Xavier MOUREAU  
Julien LENZI pouvoir à Anne-Marie PONS  
Christiane PICARD pouvoir à Cyril FLOURET  
Cendrine PRIANO-LAFONT pouvoir à Sabine BONVIN

Absents :

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**FINANCES / FESTIVITÉS, ANIMATIONS ET JUMELAGE / TARIF EMPLACEMENTS RESTAURATIONS MOBILES**

La commune organise chaque année plusieurs évènements festifs, sportifs et culturels qui demandent la présence de stands de petites restaurations mobiles (Food trucks, stands de ventes de produits alimentaires, restaurants à ciel ouvert).

Jusqu'à présent, ces emplacements étaient mis à disposition gracieusement avec eau, électricité, tables et chaises.

Afin de couvrir les frais énergétiques et le remplacement de mobiliers, il est proposé de mettre en place un tarif d'emplacements temporaires d'un montant de 100€ ainsi qu'un tarif de caution de 200€ (encaissée en cas de désistement sans motifs valables) dans le cadre de ces évènements festifs, sportifs et culturels organisés sur la Commune.

Le recouvrement de ces droits de places et caution sera fait par la régie culturelle

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125- 1.

**Considérant** l'intérêt financier pour Courthézon.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif des droits de place des emplacements temporaires pour des stands de petites restaurations mobiles dans le cadre de festivités à 100€ et la caution à 200€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.



Le Président de séance  
Nicolas PAGET